

<p>Envoyé en préfecture le 14/02/2025 Reçu en préfecture le 14/02/2025 Publié le 14 février 2025 ID : 083-218300317-20250214-A_2025_DGS_07-AR</p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>République Française Liberté, égalité, Fraternité Département du Var Arrondissement de Brignoles</p> <p style="text-align: center;"> LE CANNET DES MAURES</p>
<p>Arrêté JLL/DGS 2025-07</p>	
<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>	

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Jean-Pierre GROSSO, 3^{ème} Adjoint

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération [2020/admg/05] du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 et la délibération [2025/admg/01] du 29 janvier 2025, fixant à 08 le nombre des adjoints au maire ;

VU la démission de M. Richard SPINOSA en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire ;

VU la délibération [2025/admg/01] du 29 janvier 2025 portant élection du 3^{ème} adjoint ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Pierre GROSSO en qualité de 3^{ème} adjoint au maire, en date du 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3^{ème} adjoint ;

CONSIDERANT que l'adjoint concerné a effectivement exercé ses fonctions déléguées, dès l'installation du nouveau conseil municipal, soit au 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

CONSIDERANT que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation permanente de fonction et de signature à Jean-Pierre Grosso, 3^{ème} Adjoint au maire, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Ces missions comprennent :

- De promouvoir et soutenir le développement des entreprises locales, des commerces, de l'artisanat et des services sur le territoire communal ;
- De favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et d'accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches économiques ;
- De mettre en œuvre des actions visant à renforcer l'attractivité de la commune pour les investisseurs et les acteurs économiques ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2025 Reçu en préfecture le 14/02/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250214-A_2025_DGS_07-AR	République Française Liberté, égalité, Fraternité Département du Var Arrondissement de Brignoles
 LE CANNET DES MAURES	Arrêté JLL/DGS 2025-07
<i>Nomenclature 5.4</i>	

- D'animer et de coordonner les relations avec les acteurs économiques locaux (chambres consulaires, associations d'entreprises, organismes d'accompagnement, etc.) ;
- De contribuer au développement touristique et à la valorisation du patrimoine local dans une logique d'attractivité territoriale ;
- De veiller à l'intégration d'enjeux du développement durable et de l'innovation dans la stratégie économique de la commune ;
- De représenter la commune auprès des instances et réseaux économiques locaux et régionaux.

Et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, du 1er adjoint et du 2ème adjoint, pour quelque cause que ce soit, l'adjoint concerné pourra être amené :

- à certifier le caractère exécutoire des actes pris par l'autorité communale ;
- à signer les mandats et bordereau de mandats, les titres et bordereau de titres de recettes ;
- à signer la correspondance, les arrêtés municipaux et les pièces administratives concernant les affaires courantes.

ARTICLE 2 : La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2025. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2020.

ARTICLE 3 : L'arrêté DGS 005-2020 portant délégation de fonction à M. Richard SPINOSA ; 3^{ème} Adjoint est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Madame le Receveur des finances du Luc en Provence.

Fait au Cannet des Maures, le 14 février 2025

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.